

Nouveau CDU - réexamen des autorisations

Hasselt, le 29 mars 2017



Plan d'approche de la région d'Hasselt

Chef de division
Rudi Lodewijks



- *Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le **code des douanes** de l'**Union** (Journal officiel du 01/10/2013)*
- *Règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015*
- *Règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015*

- **Règlement délégué**

- *Art. 250 : Les autorisations octroyées qui sont valables à la date du 1^{er} mai 2016 et qui n'ont pas de durée de validité limitée sont réexaminées.*
 - *paragraphe 2 : aucune procédure de réexamen pour*
 - *les autorisations permettant aux exportateurs d'établir une déclaration*
 - *les autorisations relatives à la gestion des matières selon la méthode de la séparation comptable*
- *Art. 251 : Les autorisations qui sont valables le 1^{er} mai 2016 restent valables :*
 - *Si l'autorisation dispose d'un délai de validité limité : jusqu'à l'expiration de ce délai ou jusqu'au mercredi 1 mai 2019*
 - *Autres autorisations : jusqu'au réexamen conformément à l'art. 250*

- **Règlement d'exécution**
 - *Art. 345 : Les décisions faisant suite au réexamen d'une autorisation conformément à l'article 250, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2015/2446 sont arrêtées avant le 1^{er} mai 2019*

Quelles autorisations doit-on réexaminer ?

Autorisations en matière douanière :

- **certificats OEA** → autorisation OEA
- **Domiciliation (simplification au départ/à l'arrivée)**
→ EiDR (Inscription dans la comptabilité matières)
- **Expéditeur agréé pour la preuve du caractère communautaire**
- **Expéditeur agréé/destinataire agréé**

Quelles autorisations doit-on réexaminer ?

Autorisations en matière douanière :

- ***Entrepôts douaniers (entrepôts publics et privés)***
 - ➔ *Entrepôts publics (types I, II ou III) et entrepôts privés*
- ***Perfectionnement actif (suspension et remboursement) et TSD (transformation sous douane)***
 - ➔ *Perfectionnement actif (suspension)*
- ***Perfectionnement passif***
- ***Admission temporaire***
- ***Destinations spéciales***
- ***Espace d'entreposage temporaire***

Autorisations (nouvelles et « superflues »)

Autorisations en matière douanière :

NOUVEAU :

- *Autorisation de garantie globale en matière de transit*
- *Autorisation de garantie globale : autre que le transit*
- ...

- *Autorisation Magasin de Dépôt temporaire*

Superflues

- *Autorisation auto-archivage*
- ...

Problèmes relatifs au réexamen

Législation :

- *Certaines imprécisions concernant leur application*
- *Application/faisable économiquement ?*
- *Les MS ont déjà introduit une proposition de modification*
- *Délai réexamen 1^{er} mai 2019*

Exécution

- *Capacité en personnel limitée*
- *Nouvelle législation → nouvelles instructions/méthodes de travail*
- *Grand nombre d'autorisations à réexaminer*

→ *Méthode de travail la plus pratique possible (collaboration !!!)*

Plan d'approche

Sélection ordre réexamen de l'autorisation

1. **Certificats OEA /2 → ½ en 2017, ½ en 2018 (sur la base de la date de délivrance ou du dernier audit de suivi)**
 - *+ Autorisations des titulaires OAE sélectionnés qui doivent être réexaminés*
 - *+ audit préalable des « nouvelles » autorisations à la suite du réexamen*
2. **Autorisations des non-titulaires OEA qui doivent être réexaminées/2 → ½ en 2017, ½ en 2018**

Plan d'approche

Approche à partir de ce mois (mars 2017)

Avis préalable du début du réexamen aux titulaires de l'autorisation concernés par des services ABC (lettres standard) comprenant :

- 1. Transmettre la demande pour savoir si le titulaire de l'autorisation souhaite conserver l' (les) autorisation(s) concernée(s)**
- 2. Formulaire de demande (+ explications) pour de nouvelles autorisations indispensables joint(s) (introduire demande au service des licences)**
- 3. Documents à présenter dans un délai de 30 jours :**
 - Questionnaire à compléter par le titulaire de l'autorisation (aussi à présenter électroniquement) :**
 - questionnaire pour l'auto-évaluation OEA en vue de l'autorisation OEA
 - questionnaires pour le réexamen de la prochaine autorisations douanières
 - Demande présentation certains documents**

Je vous remercie de votre attention.

